



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département ESSONNE Canton de MENNECY
Mairie d'ONCY-SUR-ECOLE
Grande Rue - 91490
Tel : 01.64.98.8140 - Fax : 01.64.98.80.06
Courriel : mairie.uncysurecole@wanadoo.fr

Le 31 Mars 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre HAZARD.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

- Messieurs BOUCHET et GUILBEAU absents excusés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point n°8 : Création d'un poste d'Adjoint Technique saisonnier, non titulaire à temps complet au service technique.

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint Technique, non titulaire à temps non complet à raison de 26 h 00 (cantine, ménage école élémentaire).

Secrétaire de séance : Monsieur COUDER Christophe.

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Vote du Compte Administratif 2016 : Commune

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'année 2016. Il en détaille les comptes.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de : 741 522.22 €

La section d'investissement dégage un excédent de : 384 941.87 €

Soit un excédent global de : 1 126 464.09 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr COUDER Christophe, 3ème adjoint, décident d'approuver le compte administratif 2016.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 1 (Mr HAZARD)

2) Vote du Compte de Gestion 2016 : Commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du compte de gestion communal 2016 établi par le Trésorier.

Il n'appelle ni observations ni réserve étant conforme au compte administratif 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 de Madame le Trésorier.

3) Vote des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2017

Monsieur HAZARD Jean-Pierre fait part au conseil municipal des taux attendus pour l'année 2017.

Vu les prévisions budgétaires pour l'année 2017,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 519 608 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 519 608 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année à :

- Taxe d'habitation : 15.35 %
- Taxe foncière (bâti) : 12.07 %
- Taxe foncière (non bâti) : 62.93 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité 10 voix pour, 1 voix contre (Madame JOSSE), 2 abstentions (Madame PRZYSLAK – Monsieur BERNARD) décide pour cette année d'augmenter les impôts de 6 %.

4) Projet Educatif Territorial 2017 (renouvellement)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis 3 ans.

Monsieur le Maire indique que la commune doit maintenant renouvelé le PEDT (Projet Educatif Territorial) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil Général, Conseils d'Ecole, Associations.

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Le projet de PEDT ci-joint met l'accent sur les points suivants :

- le périmètre et le public du PEDT,
- les objectifs éducatifs partagés par les partenaires,
- les activités proposées,
- les intervenants,
- le bilan et l'évaluation.

Monsieur le Maire précise que la signature du PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat et aux collectivités s'engageant dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet et le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement du PEDT et de procéder à sa signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de PEDT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

5) Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 01 avril 2014 et 02 mars 2017 portant délégation de fonctions à :

Monsieur NORMAND Jacques 1^{er} adjoint,
Monsieur JOYEUX Patrick 2^{ème} adjoint,
Monsieur COUDER Christophe 3^{ème} adjoint,
Monsieur DEL BASSO Patrick 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer à compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 8.25 de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal
- autres adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

6) Proposition d'adhésion à l'Association de défense des usagers, des Maires et des élus en colère de la ligne RER D

Suite à la présentation du projet de statuts de l'association de défense des usagers de la ligne D du RER, en séance du conseil municipal le 16 mars 2017, Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à l'association. Le montant de cette adhésion s'élève à 100 € pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité 10 voix pour, 1 voix contre (Monsieur BERNARD), 2 abstentions (Madame LAZOVITCH – Monsieur JOYEUX) accepte :

- d'adhérer à l'Association de défense des usagers, des Maires et des élus en colère de la ligne RER D,
- de régler le montant d'adhésion fixé à 100 €.

7) DETR 2017 : demande de subvention concernant la création d'un trottoir PMR (Accessibilité des personnes à mobilité réduite) sur le chemin de Moigny

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, pour les travaux de création d'un trottoir PMR (2^{ème} tranche) sur le chemin de Moigny. Le montant des travaux s'élève à 50 597.50 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour l'élaboration du projet.

8) Création d'un poste d'Adjoint Technique saisonnier, non titulaire à temps complet au service technique

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint Technique, non titulaire à temps non complet, à raison de 26 h 00 (cantine, ménage école élémentaire).

- a) Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire, à temps complet pour répondre à un accroissement de travail saisonnier d'activité (du 03 avril 2017 au 30 septembre 2017 inclus) au service technique, pour la réalisation de travaux de tonte, d'arrosage, d'entretien de la voirie et des bâtiments.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la création du poste d'adjoint technique non titulaire, saisonnier, à temps complet à compter du 03 avril 2017.

- b) Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de changer la durée hebdomadaire de travail, du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, au service cantine, actuellement ouvert à raison de 16 h par semaine, afin de pouvoir ajouter à ce poste l'activité ménage à l'école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter la durée de travail à 26 h par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette modification à compter du 1^{er} avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 18.

Le Maire,
Jean-Pierre HAZARD.

